Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Décennale avec faillite de l'entreprise

Par Discus37

Bonjour.
Nous avons acquis un appartement en copropriété. Les crépis exterieurs se dégradent avec des fissures et du faiencage, un professionnel a dit que le recouvrement effectué n'était pas adapté pour la brique...
Le syndic à fait des déclarations à l'assurance dommage ouvrage avant les dix ans.
Celle çi conclue que certains travaux pourraient être pris en charge mais pas la totalité.
Le syndic nous dit que nous avons peut de recours contre l'entreprise qui à fait les travaux car elle n'existe plus. (Le promoteur existe toujours)
La procédure pourrait être longue et couteuse sans certitude de gagner.
Ils nous proposent de provisionner pour refaire les ravalements à la charge des copropriétaires.

Merci d'avance pour vos conseils

Par Nihilscio

Bonjour,

Si l'immeuble est encore sous garantie décennale alors l'assurance dommages-ouvrage doit vous indemniser. Sinon, reste la garantie contractuelle, mais elle de cinq ans. Je ne vois pas ce que vous pourriez faire.